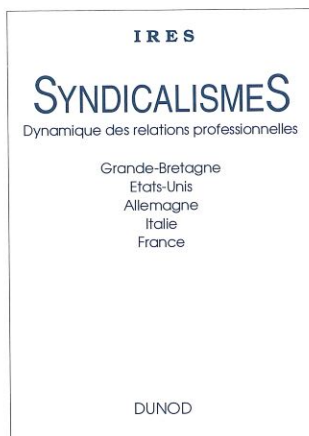


VIENT DE PARAITRE

**Les principaux systèmes
nationaux de
relations professionnelles**

**Les organisations et les
stratégies syndicales dans cinq
grands pays industrialisés**



L'internationalisation de l'économie et le développement de la construction de l'Europe rendent les questions sociales internationales de plus en plus brûlantes. Plus que jamais, une connaissance précise des principaux systèmes nationaux des relations professionnelles s'avère nécessaire.

Ce livre décrit les systèmes et les stratégies syndicales dans cinq grands pays industrialisés : Grande-Bretagne, Etats-Unis, Allemagne, Italie, France. Il permet de comprendre quelles différences se cachent derrière des réalités à première vue relativement proches. En effet chacun des syndicalismes évoqués s'enracine dans une histoire nationale qui lui est propre, entretient avec l'Etat et le patronat des relations spécifiques. Les formes d'organisation, les modes d'action se distinguent profondément les uns des autres.

Cet ouvrage invite donc à reconnaître la diversité des situations, pour s'interroger sur les enjeux actuels des relations professionnelles et sur la variété des réponses apportées dans les différents pays étudiés. Il fournit une vision riche et complexe du rôle joué par les conflits au sein du monde du travail et rend compte de l'importance de la négociation dans l'action syndicale. A l'heure de l'Europe sociale il est une source d'information et un outil pour l'action.

Les auteurs, sociologues et économistes, ont rédigé cet ouvrage au sein de l'Institut de Recherches économiques et sociales.

DUNOD - Vendu en librairie

Pour tout renseignement complémentaire :
IRES - 1, rue de la Falsanderie - 75116 PARIS
Tél : 47 27 51 51 - Fax : 47 27 17 12

LES PROBLÈMES POSÉS
AUX RÉGIONS FRONTALIÈRES

André VERNIER *

La France a des frontières continentales avec cinq Etats membres de la Communauté Européenne (Belgique, Grand Duché du Luxembourg, Allemagne, Italie et Espagne), trois Etats souverains n'adhérant pas à la C.E.E. (Suisse, Principautés de Monaco et d'Andorre) et une frontière semi-continentale avec le Royaume-Uni, en passe de devenir une véritable frontière continentale lors de la mise en service du tunnel sous la Manche.

Ce ne sont pas moins de onze régions administratives et vingt-trois départements qui sont contigus avec des pays ayant adopté une économie de marché libérale, mais ayant bien souvent des démarches différentes de la nôtre.

Dans un environnement international en pleine mouvance, dans une Europe qui cherche son équilibre, il n'est pas anodin de se poser un certain nombre de questions quant aux situations existantes dans les régions frontalières, aux évolutions prévisibles à court et moyen termes et aux conséquences économiques et sociales qui peuvent en découler en raison de leur situation géographique, de leur démographie et de leurs structures d'activités.

Lorsque l'on sait que l'aménagement du territoire constitue la base fondamentale sur laquelle s'appuie le développement économique et social, il paraît logique de s'intéresser aux régions frontalières françaises, non pas avec le simple regard sur des situations locales

** Ancien membre du Conseil Confédéral de la CFTC, Vice-Président du Conseil Economique et Social de Lorraine.*

Cette étude a été réalisée pour la CFTC dans le cadre de l'Agence d'objectifs de l'IRES.

identifiées, mais au travers d'une approche plus globale visant à réaliser un large tour d'horizon sur l'ensemble des régions françaises et étrangères concernées par la transfrontiéralité. Il serait trop long ici de résumer la typologie des régions en cause et le lecteur pourra se référer utilement à l'étude générale qui sert de support à cet article ¹.

1 - LES ZONES FRONTALIÈRES FRANÇAISES

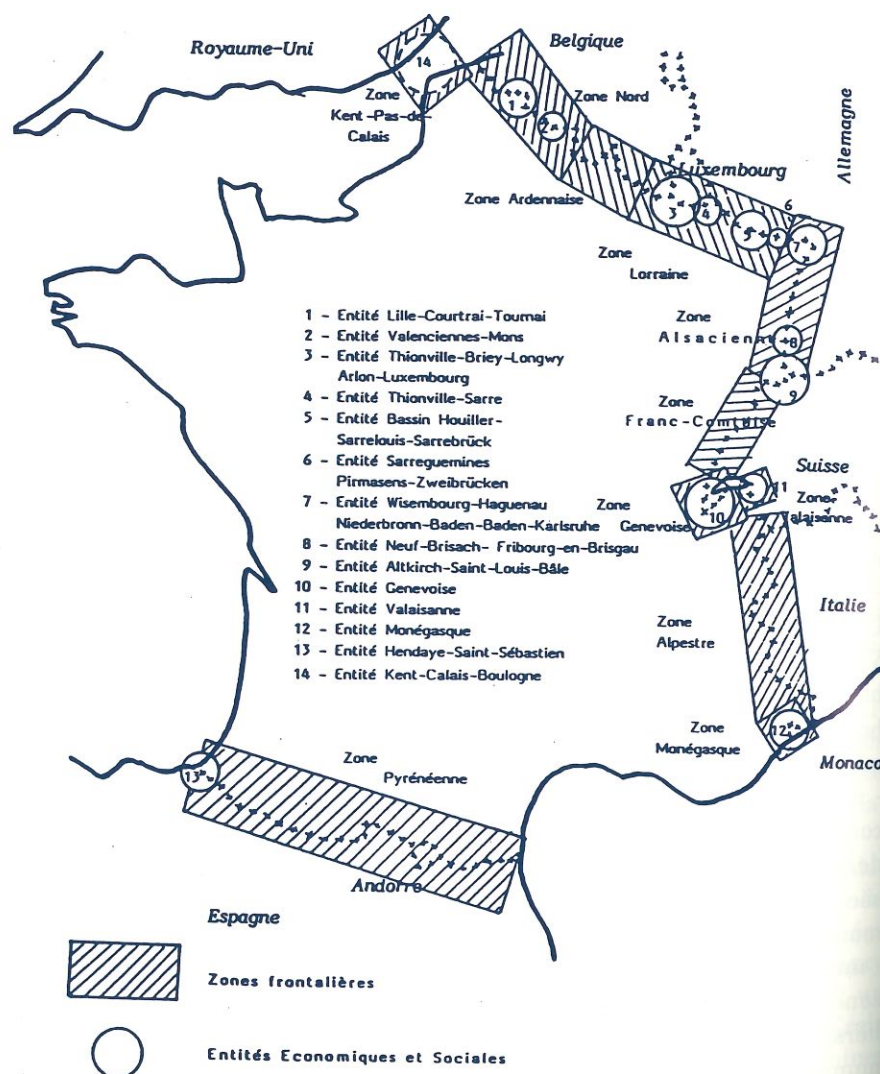
Du littoral de la mer du Nord à l'Atlantique, sur 3 000 km, il est possible d'identifier onze zones frontalières comportant ou non des entités économiques et sociales spécifiques :

- **une zone semi-continentale entre le Calaisis et le Kent** née du transit des personnes et des marchandises entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, accentuée par un très fort courant commercial de particuliers britanniques venant s'approvisionner en France. La mise en service du tunnel sous la Manche est de nature à accélérer les échanges entre le Royaume-Uni et le continent il est possible qu'à terme naisse une véritable entité économique et sociale entre Calais-Boulogne et le Kent ;
- **une zone Nord** le long de la frontière belge qui malgré un relief peu accentué se comporte comme s'il existait une véritable barrière entre la France et la Belgique. Deux entités se dégagent cependant, l'une constituée par l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing avec les secteurs de Courtrai, Comines-Mouscron et Tournai qui représentent une véritable conurbation transfrontalière, l'autre beaucoup plus limitée entre Valenciennes et Mons ;
- **une zone ardennaise** sans grande ambition transfrontalière en raison des difficultés inhérentes à un relief tourmenté, à la faiblesse des infrastructures de communications et à l'absence de véritables unités urbaines susceptibles de générer une économie transfrontalière dynamique ;
- **une zone lorraine** particulièrement active dont l'économie se déplace de plus en plus vers la Belgique, le Luxembourg et les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat. Quatre entités spécifiques sont nées dans cette zone : Longwy-Briey-Thionville avec Virton-Arlon-Messancy en Belgique, le Sud Luxembourgeois et la ville de Luxembourg ; un axe Thionville-Sarre ; une entité Bouzonville-Forbach avec les Kreis de Sarrelouis et Sarrebrück et enfin la zone d'emploi de Sarreguemines avec les Kreis de Zweibrücken et Pirmasens en Rhénanie-Palatinat ;

(1) André Vernier, l'Aménagement du Territoire dans les régions frontalières. BEDES CFTC 13, rue des Ecluses Saint-Martin 75483 PARIS CEDEX 10.

- **une zone alsacienne** dont les mouvements sont freinés par le nombre limité de franchissements du Rhin. Dans le contexte alsacien se dégagent trois entités nettement identifiées : au Nord Wissembourg-Haguenau-Niederbronn avec Baden-Baden et Karlsruhe ; au sud la zone d'emploi de Neuf-Brisach liée à Fribourg-en-Brisgau et surtout la très importante entité constituée par les zones d'Altkirsch et Saint-Louis avec les Cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ;
- **une zone franc-comtoise** très diffuse tout au long de la frontière suisse, pour laquelle il n'existe pas de véritable épicentre. Malgré un relief très marqué, le courant transfrontalier est continu entre Belfort, Montbéliard, Morteau, Pontarlier et Saint-Claude avec les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud en Suisse ;
- **une zone genevoise** constituée par le Genevois français (Ain et Haute-Savoie), le Chablais, Annecy voire la vallée de l'Arve et le canton de Genève. Cette entité transfrontalière génère des mouvements migratoires considérables et certaines communes françaises sont pratiquement devenues des lieux résidentiels ;
- **une zone valaisanne** aux dimensions limitées, situées en bordure du lac Léman son développement est gêné par la présence des Alpes. Elle comporte une partie du Chablais et le Valais. Les mouvements frontaliers sont cependant suffisamment importants pour constituer une entité économique et sociale ;
- **une zone alpestre** qui recouvre l'ensemble de la frontière depuis le Chablais jusqu'à la Méditerranée avec les Provinces italiennes du Val-d'Aoste, du Piémont et de la Ligurie. Les Alpes constituant une barrière très difficilement franchissable, sauf à l'extrême sud sur une bande étroite, rendent la naissance d'entités économiques et sociales quasiment impossible ;
- **une zone monégasque** très active malgré ses faibles dimensions, constituant une entité très dynamique et comportant la plus forte densité de travailleurs frontaliers. Elle peut cependant être fragilisée à tout moment au travers de difficultés relationnelles franco-monégasques comme ce fut déjà le cas dans un passé récent ;
- **une zone Pyrénées** qui présente les mêmes caractéristiques que la zone alpestre et qui de ce fait entraîne des mouvements transfrontaliers marginaux. A l'Ouest, la zone d'emploi des Pyrénées et la communauté autonome des Pays-Basques offre cependant de bonnes potentialités de développement d'une véritable entité économique et sociale en raison de complémentarités aujourd'hui mal exploitées, mais également par suite d'une insécurité latente qui n'est pas favorable à l'investissement.

Les nouvelles entités économiques et sociales dans les zones frontalières



2 - LES MIGRATIONS TRANSFRONTALIÈRES

LES FLUX DE MAIN-D'OEUVRE : A SENS UNIQUE

Au cours de la dernière décennie les flux migratoires transfrontaliers n'ont cessé de s'accroître. En 1990, ce sont plus de 160 000 travailleurs qui franchissent chaque jour les frontières pour exercer une activité professionnelle régulière en Belgique, au Grand Duché du Luxembourg, en Allemagne, en Suisse et à Monaco, avec des taux de croissance qui, dans certains cas, peuvent dépasser annuellement les 20 %. A l'inverse, les mouvements transfrontaliers en direction des régions françaises sont quasi-inexistants, à l'exception de Belges exerçant dans le secteur de Lille-Roubaix-Tourcoing essentiellement dans les activités du textile et de l'habillement et des services, dont le volume se réduit chaque année (- 45 % au cours des huit dernières années), et de quelques centaines d'Espagnols dans les Pyrénées-Orientales et les Pyrénées-Atlantiques.

Les travailleurs frontaliers en 1990

Pays ou région d'accueil	Région ou pays d'origine	Nombre	Variation annuelle 1982/1990 en %
Belgique	Nord-Pas-de-Calais	4 400	+ 11,0
	Lorraine	1 350	+ 20,6
Luxembourg	Lorraine	14 340	+ 17,1
Allemagne	Lorraine	15 350	+ 3,5
	Alsace	22 900	+ 5,9
	Alsace	29 700	+ 7,5
	Franche-Comté	14 500	+ 21,5
	Rhône-Alpes	39 000	+ 5,7
Monaco	Provence-Alpes Côte d'Azur	14 000	+ 4,5
Total France - Etranger		155 540	
Nord-Pas-de-Calais	Belgique	7 500	- 6,0
Languedoc-Roussillon	Catalogne	600	stable
Aquitaine	Provinces Basques	750	stable
Total Etranger - France		8 850	

Il est remarquable de constater que les mouvements migratoires transfrontaliers sont concentrés essentiellement dans un arc Est allant de la Lorraine à la frontière italo-suisse.

L'ÂGE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Les travailleurs frontaliers sont jeunes. En moyenne, ils sont âgés de 32 à 34 ans pour les hommes et de 29 à 30 ans pour les femmes. Cependant, il existe quelques écarts significatifs entre le Nord-Pas-de-Calais et les autres régions frontalières. C'est ainsi que les travailleurs âgés de moins de 40 ans ne sont que 64 % en Nord-Pas-de-Calais alors qu'ils sont plus de 72 % ailleurs. Dans la tranche d'âge des 40-49 ans la situation est stable à 20 %. Par contre les frontaliers du Nord âgés de plus de 50 ans sont deux fois plus nombreux que dans les autres régions.

En ce qui concerne la main-d'œuvre féminine, près de 80 % des femmes ont moins de 40 ans.

LA POPULATION FRONTALIÈRE PAR SEXE

D'une manière générale les hommes représentent environ 75 % des travailleurs frontaliers. Mais cette situation peut varier dans des proportions importantes en fonction de l'activité économique dans les zones d'accueil. C'est ainsi que dans le canton du Jura suisse plus de 40 % de la main-d'œuvre est féminine en raison de l'importance du textile et de l'habillement et qu'il en va de même dans la zone de Thionville par suite de la présence d'une très importante activité tertiaire à Luxembourg-ville. A Genève les hommes ne représentent que 65 % des travailleurs frontaliers par suite de l'importance du secteur des services dans l'agglomération genevoise.

LA FORMATION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Une enquête réalisée par l'INSEE dans le cadre du recensement de 1990 montre que 25 % des frontaliers ont le niveau du CEP ou du BEPC, 59 % détiennent un CAP ou un BEP et 16 % possèdent un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat. Toutefois, la répartition est inégale entre les hommes et les femmes, 21 % des hommes pour 33 % des femmes ont un niveau CEP/BEPC, 64 % des hommes pour 47 % des femmes ont un CAP ou un BEP, et 15 % des hommes contre 20 % des femmes sont titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur à celui-ci.

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

La qualification professionnelle des frontaliers dépend des structures d'activité d'accueil. Les OS représentent 30 % de l'emploi se situant dans une fourchette de 24 % pour la Belgique, à 31 % pour la Franche-Comté. Dans cette catégorie professionnelle il existe une dominante masculine : 33 % contre 25 % de femmes. Les OQ et OHQ sont plus nombreux : 35 % des travailleurs frontaliers. Il s'agit essentielle-

ment d'une population masculine et les écarts peuvent être importants allant de 42 % en Franche-Comté à 33 % en Belgique.

Les employés sont environ 15 % avec une très nette dominante féminine qui atteint souvent 35 %. Les AMTD se situent dans une fourchette allant de 8 % à 15 % suivant les régions et c'est surtout dans la province belge du Luxembourg qu'ils sont les plus nombreux. Les ingénieurs et cadres sont environ 4 % se répartissant à égalité entre hommes et femmes. En outre il existe 1 % de travailleurs indépendants ou d'employeurs parmi les frontaliers.

LES SECTEURS D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Les travailleurs frontaliers se retrouvent pratiquement dans tous les secteurs économiques des régions d'accueil. Leur répartition dépend essentiellement de la nature des activités des régions étrangères. C'est ainsi qu'à Genève on enregistre 32 % d'emplois dans le commerce, les administrations et les services, 10 % dans l'hôtellerie, 8 % dans les professions techniques, 6 % dans le BTP, alors que le secteur industriel est nettement moins porteur (14 % dans le travail des métaux). Par contre en Franche-Comté l'industrie est dominante avec 16 % des emplois dans la construction mécanique et électrique, 14 % dans l'horlogerie-bijouterie, 13 % dans la transformation des métaux. Les commerces et emplois de bureaux ne représentent que 9 % de l'emploi. Les mêmes phénomènes se retrouvent en Allemagne, au Grand Duché du Luxembourg et en Belgique avec une prédominance de l'industrie en Allemagne et dans certaines zones belges et luxembourgeoises, et un quasi-monopole tertiaire sur le secteur de Luxembourg-ville en raison de l'importance des services marchands, des organismes financiers, et des institutions communautaires.

3 - LES MOTIVATIONS DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS FRANÇAIS

POURQUOI VONT-ILS TRAVAILLER À L'ÉTRANGER ?

Les deux raisons majeures exprimées par les travailleurs frontaliers se rapportent à l'attrait des rémunérations résultant en particulier des taux de change, à la situation économique, conséquence des difficultés pour trouver un emploi, et au statut de précarité de l'emploi en France (contrats à durée déterminée ou situation d'intérimaire).

Quatre autres motifs sont cependant largement avancés :

- la promotion professionnelle entendue dans son sens le plus large et comprenant l'épanouissement dans le travail, la consi-

dération et le respect de la part de la hiérarchie, l'impression d'avoir plus de responsabilité et de se voir confier un rôle actif dans l'entreprise ;

- . l'ambiance de travail résultant d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur de l'entreprise ;
- . l'influence exercée par une tierce personne (parent ou ami) travaillant à l'étranger ;
- . des motifs plus diffus tels que le travail du conjoint ou le hasard.

POURQUOI RESTENT-ILS À L'ÉTRANGER ?

Deux aspects de la question doivent être envisagés : les aspects positifs que semblent apporter le fait de travailler à l'étranger et de résider en France, et les changements par rapport à la situation antérieure.

C'est ainsi qu'en matière de formation il ressort de l'appréciation des travailleurs frontaliers que les entreprises étrangères offrent plus de facilités de formation que leurs homologues françaises et ceci bien que les frontaliers partent à l'étranger avec une formation acquise en France. Il y a là une apparente contradiction avec l'analyse que l'on peut faire des systèmes de formation en France et à l'étranger. La réponse tient très certainement sur l'action menée en matière de formation au sein des entreprises étrangères.

L'évolution des sentiments relatifs au cadre de travail mérite que l'on y porte un intérêt particulier. La très grande majorité des travailleurs frontaliers estime avoir trouvé un environnement de travail nettement plus agréable qu'en France. Ce sentiment se retrouve également dans les relations entre collègues de travail et dans les relations avec la hiérarchie. L'ambiance régnant dans les entreprises étrangères paraît également bonne à tous les niveaux et constitue un facteur déterminant pour les frontaliers à rester travailler à l'étranger. Ces appréciations devraient interpeller les employeurs français tant en ce qui concerne les conditions de travail que les relations professionnelles.

ENVISAGENT-ILS UN RETOUR À L'EMPLOI EN FRANCE ?

L'immense majorité des frontaliers n'envisage pas de retour en France. Les rares cas particuliers font état du fait d'être considérés comme immigrés à l'étranger et d'être quelque peu jalouxés en France, ainsi que de difficultés d'adaptation aux mentalités étrangères.

La longueur des déplacements domicile-travail peut constituer un motif de retour à l'emploi en France. Cependant, l'amélioration constante des liaisons routières et ferroviaires réduit fortement ce handicap. D'autres raisons sont également évoquées, elles concernent :

- . les aspects professionnels tels qu'un salaire qui soit considéré comme "acceptable, décent et rémunérant bien le travail fait", la perte d'emploi à l'étranger, la création d'entreprise, un emploi mieux qualifié en France ou encore un poste intéressant de responsabilité ;
- . les aspects familiaux tels le mariage ou l'éducation des enfants ;
- . les aspects financiers liés à une baisse brutale du taux de change qui viendrait diminuer l'avantage salarial.

4 - LES CONSÉQUENCES LOCALES DU TRAVAIL FRONTALIER

Les retombées économiques les plus évidentes du travail frontalier sont celles qui :

- **affectent directement l'emploi.** C'est ainsi que le chômage ou simplement la crainte de celui-ci sont une raison forte qui pousse les frontaliers à rechercher un emploi à l'étranger. Or, la crise de l'économie qui frappe l'industrie des régions frontalières libère un fort contingent de travailleurs et constitue ainsi une population potentielle de frontaliers.

En dégonflant les statistiques du chômage, le travail frontalier a pour effet de masquer les difficultés structurelles des économies des régions frontalières ;

- **sont liées aux revenus** dont l'essentiel est dépensé dans la région de résidence avec les retombées commerciales afférentes. C'est ainsi qu'en Franche-Comté les salaires frontaliers représentent près d'un cinquième de la masse salariale industrielle Franc-Comtoise et que son impact est beaucoup plus considérable dès lors qu'on se limite à la zone frontalière.

Au plan quantitatif les revenus salariaux des frontaliers contribuent pour une grande part aux activités commerciales locales et à l'extension des surfaces de vente en zone frontalière, tandis qu'au plan qualitatif les aspects les plus évidents sont liés aux investissements immobiliers, à l'automobile et aux placements financiers. C'est ainsi que dans les zones frontalières le pourcentage de frontaliers possédant un livret d'épargne logement est nettement supérieur à celui de la clientèle travaillant en France et que l'image du jeune frontalier disposant d'une voiture sportive haut de gamme est bien ancrée dans l'opinion, démarquant son possesseur du milieu dominant ;

- **se traduisent par des effets néfastes** sur le développement local, au travers de la précarité économique et sociale des zones frontalières et des conséquences directes sur le logement.

Eu égard à la part que représentent les revenus frontaliers, la dépendance économique des zones frontalières est étroitement liée à la bonne santé de l'économie des zones d'accueil, de ce fait elle fragilise la situation sociale, augmente le risque de segmentation. C'est ainsi que les zones frontalières sont fragiles à un double point de vue, en raison d'une structuration industrielle souvent identique de part et d'autre des frontières et des risques de retournement de conjoncture économique qui se traduiraient par des retours massifs de frontaliers.

Les conséquences de ces retours sur les économies locales seraient considérables. Les revenus seraient divisés par deux ou trois, ce qui placerait dans une situation particulièrement délicate ceux qui se sont endettés sur la base de leur salaire étranger. Les collectivités locales se trouveraient alors en première ligne pour faire face aux situations sociales les plus difficiles.

La précarité des revenus frontaliers se traduit également par un manque d'initiatives des collectivités dans la réalisation d'équipements qui exigent une certaine stabilité. La structure des dépenses des frontaliers n'étant pas la même que celle de ceux qui travaillent en France devrait pourtant être une incitation à la réalisation d'équipements socio-culturels et sportifs. Or, les zones frontalières ne se caractérisent pas par une politique ambitieuse en la matière. On peut y voir d'une part la crainte de l'épée de Damoclès que constitue le risque d'affaiblissement du flux frontalier, mais également le peu d'intérêt à cette question porté par les Pouvoirs publics.

Un autre facteur négatif agit en pleine expansion du flux frontalier, c'est la segmentation qui s'opère entre deux catégories de salariés. Les frontaliers évoquent souvent "la jalousie" des travailleurs français devant leur niveau de vie et il n'est pas rare de noter la satisfaction ressentie par certains non frontaliers dès lors qu'un jeune travailleur "frimeur" se retrouve en situation de chômage.

Ce type de comportement, qui n'est pas général, est toutefois suffisamment présent pour que la question soit évoquée. En effet, bon nombre de salariés en France se considèrent comme ayant le même statut social que les travailleurs immigrés. Ceci suscite de leur part une rancœur vis-à-vis des frontaliers qui apparaissent alors comme des privilégiés. La coexistence de ces deux catégories de salariés porte en germe un risque important pour la cohésion sociale.

Par ailleurs, le phénomène frontalier entraîne des problèmes importants sur le marché de l'immobilier du fait de l'augmentation, de la demande émanant d'un flux de personnes venant de l'extérieur des zones frontalières, soit pour remplacer les salariés des entreprises locales devenus frontaliers, soit pour bénéficier eux-mêmes du statut de frontalier. Cette crise du logement a une répercussion directe sur les

entreprises locales qui rencontrent des difficultés pour faire appel à de la main-d'œuvre d'autres bassins d'emploi faute de logements. Cette tension importante sur le marché de l'immobilier locatif est de nature à causer des ruptures dans l'évolution économique des zones frontalières. Elle ne semble malheureusement pas être l'une des préoccupations majeures des Pouvoirs publics.

5 - LA FORMATION DANS LA QUESTION FRONTALIÈRE

La formation revêt une importance capitale dans la question frontalière. Il n'est pas question ici de retracer la diversité des systèmes de formation existants mais de poser quelques problèmes essentiels qui peuvent influencer fortement sur l'économie des zones frontalières.

D'une manière générale, les employeurs français affirment que *"l'on manque de main-d'œuvre qualifiée parce qu'elle part vers l'étranger après qu'on l'ait formée"*. Il s'agit là d'un raccourci rapide qui a cependant le mérite de mettre en évidence plusieurs difficultés majeures dans la question transfrontalière :

- le manque de main-d'œuvre qualifiée dans les bassins d'emploi frontaliers est réel. Il est la conséquence de la fuite des meilleurs éléments vers les entreprises étrangères ;
- les structures de formation dans les zones frontalières ne répondent généralement pas aux besoins exprimés par les entreprises. Alors que les régions frontalières constituent nécessairement des zones de mouvance, le ministère de l'Éducation nationale raisonne suivant des critères nationaux globaux qui n'intègrent pas la spécificité transfrontalière. C'est ainsi que l'absence de formations universitaires dans des zones à forte densité démographique entrave l'implantation d'entreprises nouvelles et favorise l'évasion d'étudiants formés souvent très loin de leurs bases familiales. Cette situation est particulièrement sensible en Lorraine, en Franche-Comté et en Rhône-Alpes ;
- actuellement, il est patent que les industriels souhaitent vivement que la formation soit plus ouverte et qu'elle soit basée sur les facultés commerciales et l'adaptabilité des travailleurs, de préférence à des formations plus pointues. Ce souci semble tout à fait légitime, mais dans ce cas ne va-t-on pas former des personnes qui auront encore plus de facilités pour s'adapter au travail à l'étranger, alors qu'aucun effort n'aura été réalisé pour réduire les écarts de rémunérations, de statut social, d'amélioration des conditions de travail et des relations sociales ?

- un autre problème se trouve posé par les départs vers l'étranger de travailleurs ayant reçu une formation continue en France. S'il est notable que certaines entreprises aient renoncé à toute action de formation en prétextant que les salariés démissionnent pour aller monnayer leur qualification à l'étranger, il n'en est pas moins vrai qu'ils estiment que la formation est un investissement et que de ce fait celui-ci ne présente plus d'intérêt dès lors qu'ils n'en récoltent pas les fruits. On est en droit de s'interroger sur une telle attitude qui de toute évidence apparaît préjudiciable à l'entreprise par le fait même qu'en réduisant sa compétitivité elle se met en position de faiblesse par rapport à ses concurrentes étrangères.

Il ne fait aucun doute qu'en matière de formation dans les zones frontalières des actions doivent être engagées afin de modifier très sensiblement les comportements. Elles concernent :

- les Pouvoirs publics qui devraient accentuer leur effort de décentralisation en permettant notamment aux régions frontalières de conclure des accords transfrontaliers en vue d'organiser des formations répondant aux besoins des populations et des économies concernées, et de rechercher les moyens financiers bi ou multilatéraux nécessaires à leur développement ;
- les entreprises qui doivent accentuer leurs formations internes tout en améliorant les relations professionnelles en leur sein.

6 - LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET LES RÉGIONS FRONTALIÈRES

La Communauté joue un rôle important dans le contexte transfrontalier. C'est ainsi qu'un programme spécifique a été mis en place dans le cadre de l'initiative "INTERREG". Il vise à améliorer l'intégration des zones frontalières intérieures dans un seul marché et à réduire l'isolement des zones extérieures au bénéfice des populations concernées. Trois types d'actions sont privilégiées dans le processus d'aide à la coopération transfrontalière :

- mise en place de structures de programmation et de gestion conjointe,
- amélioration des flux d'informations par la création de liens transfrontaliers entre institutions publiques, organisations privées et organismes volontaires,
- création de structures institutionnelles et administratives conjointes pour soutenir et envisager la coopération dans les zones affectées par des pertes d'emplois significatives et des changements de l'activité douanière.

Le programme INTERREG implique des financements conjoints entre la Communauté, les Etats membres et les collectivités territoriales. Les projets doivent être soumis conjointement sur la base de coopération transfrontalière.

Par ailleurs, la CEE soutient le développement régional dans le cadre de programmes d'initiative communautaire qui répondent à des problèmes spécifiques :

- RESIDER : restructuration de la sidérurgie,
- RECHAR : restructuration des zones charbonnières.

7 - LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

La coopération transfrontalière revêt de multiples aspects.

Entre le Nord-Pas-de-Calais, la Belgique et le Royaume-Uni des actions transfrontalières sont engagées :

- un programme d'action et de coopération transfrontalier européen ;
- un projet d'eurorégion ;
- une Eurozone à Estampuis-Mouscron-Wattrelos ;
- l'intercommunalité entre la communauté urbaine de Lille et ses homologues belges de Tournai-Mouscron-Comines, Courtrai et Ypres ;
- une coopération transfrontalière en matière de formation visant à réaliser une série de formations préparant aux emplois de collaborateurs trilingues, d'opérateurs sur machines à commande numérique, de maçons polyvalents. La formation acquise dans le pays d'origine étant complétée dans le pays voisin.

Le centre pratique de langues étrangères de la CCI de Lille-Roubaix-Tourcoing a créé avec les universités de Louvain, Courtrai et l'Union des chambres de commerce de Flandre occidentale, un "Business Language and Communication Center" comportant la promotion de l'enseignement du français en Flandre occidentale et du néerlandais à Lille.

Du fait de sa transfrontièralité avec trois pays de la CEE, la coopération transfrontalière en Lorraine est nettement plus différenciée. Elle est organisée sous la forme de :

- **relations multilatérales**, au travers de :
 - la coopération étatique franco-germano-luxembourgeoise formalisée par une commission mixte gouvernementale et une commission régionale ;
 - du Conseil parlementaire interrégional entre les Assemblées délibérantes de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Province

belge du Luxembourg, du Grand Duché du Luxembourg et de la Lorraine. Cette institution comprend une assemblée générale, un comité permanent et cinq commissions de travail ;

- le Consortium bancaire Saar-Lor-Lux qui s'est développé dans le cadre des établissements financiers. Composé de trois établissements financiers (un par pays), il est une initiative originale et unique à l'échelle européenne.

• **relations bilatérales** entre :

- la Sarre et la Lorraine au travers d'un organe commun de concertation des exécutifs régionaux assurant des contacts réguliers entre les deux régions frontalières ;
- le Grand Duché du Luxembourg et la Lorraine dans le cadre d'actions à vocation transfrontalière dans le domaine des infrastructures ferroviaires, aériennes et de télécommunications, du développement économique, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de la politique culturelle et touristique.

Ces diverses coopérations ont permis aux cinq régions transfrontalières d'acquérir une forte expérience qui leur permet d'agir dans le concert des régions d'Europe et de participer à des programmes initiés par la Commission des communautés européennes.

On peut toutefois se poser la question de savoir si la multiplication des organismes de coopération ne va pas à l'encontre d'une efficacité plus globale du fait de la dualité et des rivalités qui existent entre les administrations de l'Etat et l'exécutif lorrain.

Au niveau syndical la coopération transfrontalière s'est organisée dans le cadre de la Confédération européenne des syndicats qui a mis en place des Conseils syndicaux interrégionaux. Les confédérations syndicales françaises CFDT, CFTC et CGT-FO participent aux travaux de ces conseils. Sur les douze conseils existants, sept intéressent la France :

- Nord-Pas-de-Calais - Hainaut - West Vlaanderen
- Saar - Lorraine - Luxembourg
- Rhin Supérieur - Bad Wurtemberg
- Alsace - Basel - Sûbaden - Sud-Palatinat
- Piémont - Val d'Aoste - Rhône-Alpes
- Provence-Côte d'Azur - Ligurie
- Pyrénées - Méditerranée

Dans le cadre de la construction européenne cette coopération syndicale transfrontalière est importante, tant au niveau des problèmes posés par la transfrontièralité des personnes et des biens, qu'en matière économique et sociale.

8 - LE PÔLE EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT DES TROIS FRONTIÈRES ²

Le 19 juillet 1985, la Belgique, la France et le Grand Duché du Luxembourg ont signé une déclaration commune pour la réalisation d'un Pôle européen de développement. Cette décision était consécutive à la prise de conscience que les trois bassins frontaliers contigus, durement affectés par la crise de la sidérurgie, ne pouvaient assurer leur développement qu'en coordonnant étroitement leur action. En effet, le secteur de Longwy-Athus-Rodange connaît une situation particulièrement critique se caractérisant par son enclavement géographique et par une crise structurelle qui frappe à la fois la population, le tissu industriel, l'habitat et l'environnement.

Le PED englobe une aire géographique transfrontalière qui s'étend sur un rayon de 20 km autour d'un point situé à la jonction des trois frontières. Il s'articule autour d'un Parc international d'activité qui s'étend sur 450 ha d'anciens sites sidérurgiques.

Les objectifs visés doivent conduire à la création de 8 000 emplois sur une période de 10 ans : 5 500 sur la partie française, 1 500 sur la partie belge et 1 000 en territoire luxembourgeois, et s'inscrivent dans une logique globale de développement sur les trois bassins transfrontaliers concernés.

Le programme d'action commun s'est traduit par trois programmes nationaux d'intérêt communautaire approuvés par la Commission des communautés européennes. Une structure unique de coopération a été créée qui repose sur :

- une Commission permanente de coordination assurant un rôle stratégique ;
- un Comité d'accompagnement politique composé de membres désignés par les gouvernements, les exécutifs régionaux et communautaires ;
- une équipe technique internationale formée des opérateurs nationaux constituant l'organe d'exécution des décisions arrêtées par la Commission permanente de coordination.

Par son fonctionnement le PED expérimente les grands axes de la réforme des fonds structurels communautaires et démontre son caractère spécifique et unique en Europe en raison de ses aspects transfrontaliers, de la coopération qui s'est développée entre les pays si-

(2) Le PED est la concrétisation d'une étude initiée par la CFTC au sein du Comité économique et social des Communautés européennes pour la réalisation d'une opération intégrée de développement dans le bassin sidérurgique du Nord de la Lorraine, adoptée à l'unanimité le 30 avril 1980.

gnataires, de la stratégie globale de reconversion des sites sidérurgiques visant à la fois à traiter un environnement dégradé, à assurer une mise à niveau des ressources humaines, à compenser les handicaps d'une région urbaine et à valoriser les atouts.

C'est ainsi que "d'une communauté de problèmes, les trois pays sont passés à une communauté d'action" et que le PED est un laboratoire préfigurant l'Europe de 1993 par l'expérimentation de mesures décidées par la Commission en vue de réaliser le Marché unique européen. Selon la formule de Jacques Delors, *"le PED est un grand marché sans frontières à l'échelon du millièm"* en raison des décisions (uniques en Europe) prises par la Commission dans une région industrielle en reconversion. A différents égards, le PED constitue un outil exceptionnel de réponse à une crise elle-même exceptionnelle.

Le bilan plutôt optimiste des résultats engrangés ne doit pas avoir pour effet d'occulter un certain nombre d'handicaps existants et quelquefois vitaux pour la réussite de cette expérience pilote transfrontalière.

Il en va ainsi de :

- la démultiplication des acteurs en France que ce soit en matière d'aménagement du territoire, d'industrialisation ou de formation, alors que les structures administratives ont été largement simplifiées en Belgique et au Grand Duché du Luxembourg par la mise en place d'interlocuteurs uniques ;
- de la parcellisation territoriale au travers de communes françaises disposant de budgets limités et ayant des logiques différentes souvent très éloignées les unes des autres et entraînant d'énormes difficultés pour appliquer une politique cohérente d'aménagement du territoire et nécessitant la multiplication de structures parallèles qui dressent autant d'obstacles sur un parcours déjà semé de nombreuses embûches ;
- d'une intégration européenne de façade par l'obligation de passer par des programmes nationaux d'intérêt communautaire, ajoutée à la lenteur des organismes centraux français qui se traduisent par des retards souvent considérables. Si l'Europe est en marche, elle est loin d'être une réalité ;
- des incidences de la fiscalité, des salaires et de la protection sociale entre les trois pays. En effet, s'il est admis que les coûts de main-d'oeuvre sont globalement comparables entre les trois zones, il n'en demeure pas moins que les charges qui pèsent sur les entreprises belges et luxembourgeoises sont plus faibles et que le net social des salariés est profitable à ces pays, ce qui se traduit par des flux considérables de travailleurs frontaliers vers la Belgique et le Grand Duché du Luxembourg.

Par contre, les lois de protection sociale françaises étant plus avantageuses et le moindre coût du foncier risquent de provoquer des flux de plus en plus importants de Belges et de Luxembourgeois venant résider en France tout en continuant leur activité professionnelle de l'autre côté de la frontière, ce qui ne fera qu'aggraver les problèmes liés à l'habitat ;

- d'une réhabilitation des friches industrielles lourdes mal appréciée en raison de l'absence d'un traitement en profondeur qui engendre des surcoûts importants au moment de la réutilisation des terrains et entraîne des compensations financières importantes ;
- d'un effort insuffisant sur les infrastructures routières.

Certains des défauts décelés trouvent d'ailleurs leur explication dans l'examen des structures territoriales et administratives françaises.

9 - LES STRUCTURES TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES FRANÇAISES

Au plan métropolitain, la France est découpée en 22 régions, 96 départements, 336 arrondissements, plus de 3 800 cantons et près de 37 000 communes. Cet extrême morcellement ne va pas sans poser de délicats problèmes en matière d'aménagement du territoire et par voie de conséquence constitue de sérieuses entraves au développement économique et social.

Pour tenter de remédier à cette situation on voit fleurir une multitude d'organismes aux structures aussi multiples que les réglementations qui les ont créés. C'est ainsi que l'on peut identifier 12 900 syndicats à vocation unique, 2 300 syndicats à vocations multiples, 550 syndicats mixtes, 165 districts, des communautés urbaines, agences d'urbanisme d'agglomération, syndicats départementaux de communes, chartes intercommunales de développement, associations multiples, et depuis peu l'intercommunalité et les communautés de communes et de villes.

Au niveau des régions on constate que les régions françaises sont dans une situation tout à fait comparable, tant en superficie qu'en population, par rapport aux régions des autres Etats membres de la CEE. Par contre la France compte plus de communes que l'ensemble des autres Etats de la communauté et plus que les Etats-Unis. On constate également que les Etats de la CEE ont procédé au cours des vingt dernières années à la réorganisation de leurs structures territoriales afin de les rendre plus efficaces dans le cadre notamment de la construction européenne.

Cet état de fait entraîne :

- de nombreuses difficultés en matière d'aménagement du territoire qu'il soit rural ou urbain,
- une grande inertie dans la prise de décisions,
- des différences considérables en matière de fiscalité locale,
- une multiplication de structures administratives et de gestion qui rendent opaques un grand nombre d'actions menées par des instances parasites, conduit à la dispersion des efforts, à une inefficacité globale et à un gaspillage en hommes et en moyens,
- des relations souvent délicates avec des investisseurs étrangers qui appréhendent mal ces complexités et se perdent dans le dédale des procédures.

Vouloir procéder à une réforme des structures régionales alors que les vrais problèmes se situent ailleurs c'est escamoter les réalités de structures intermédiaires surabondantes aux attributions souvent concurrentes au lieu d'être complémentaires. Il paraît évident que le maintien, pour des raisons historiques ou de politique partisane, de structures aussi éclatées nous place en situation d'extrême faiblesse par rapport à nos partenaires de la communauté. Cette situation est d'autant plus sensible dans les régions frontalières. Un simple regard sur une carte (cf ci-après) vaut mieux qu'un long discours.

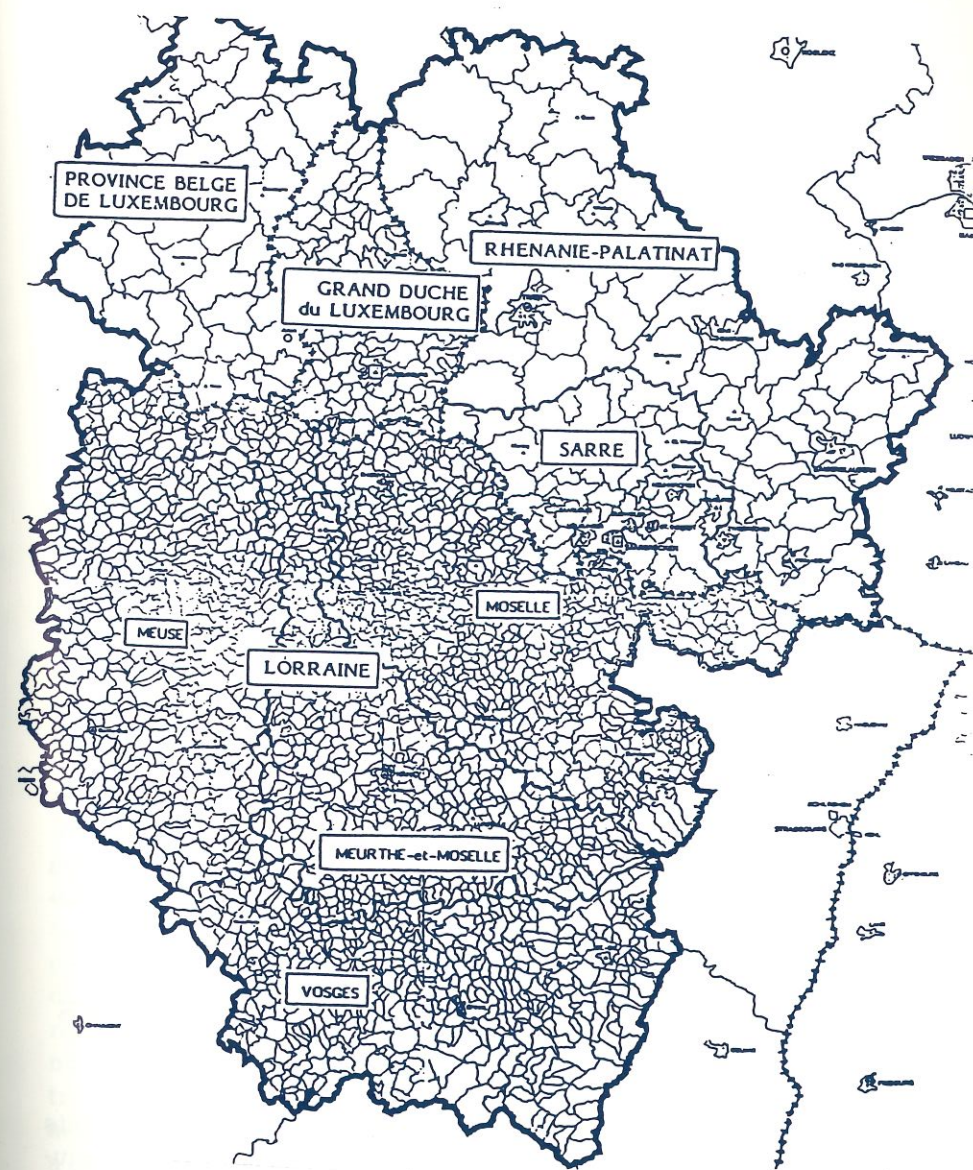
Une vaste réforme de nos structures territoriales s'impose. Elle est vitale. Abandonner des structures, certes nécessaires en leur temps, mais devenues obsolètes aujourd'hui et mettre en place une organisation moderne capable de répondre aux défis du futur est une nécessité pour le développement économique et social de notre pays.

LA DISPERSION DES COMPÉTENCES ET L'ABSENCE DE COHÉRENCE ET DE COORDINATION

L'Etat est co-responsable avec les collectivités territoriales de l'aménagement du territoire. Pour autant de nombreux ministères s'en partagent la responsabilité, ce qui revient à dire que personne ne l'assume. C'est ainsi que les ministères qui ont un rôle à jouer dans le développement de l'espace n'intègrent pas systématiquement la préoccupation de l'aménagement du territoire dans leur politique. Si dans la plupart des ministères des fonctionnaires sont chargés de suivre les problèmes spécifiques à l'aménagement du territoire, à l'évidence leur action ne fait l'objet d'aucune coordination.

La politique des services publics témoigne de l'indifférence aux problèmes d'aménagement de l'espace ; les fermetures de services décidées dans le désordre illustrent cette situation. D'une façon générale les décisions sont prises de façon verticale sans réflexion d'ensemble sur le devenir des zones géographiques concernées. Il est

Les structures communales dans la région Sarre-Lorraine-Luxembourg-Rhenanie-Palatinat



facile de constater que des fermetures de services publics sont souvent décidées dans des zones fragiles, et c'est le cas des zones frontalières, alors même que celles-ci bénéficient par ailleurs de politiques européennes ou nationales au titre de programmes de développement.

LA DISPERSION ADMINISTRATIVE SE RÉPÈTE À L'ÉCHELON DÉCENTRÉ

L'absence de structures effectives de coordination entre les administrations locales de l'Etat affecte à un titre ou à un autre l'aménagement du territoire. La déconcentration au niveau des services extérieurs conduit au mieux à une dispersion des actions de l'Etat, au pire à des interventions contradictoires.

Si les Préfets de régions ont reçu expressément mission "de mettre en oeuvre la politique du gouvernement concernant le développement économique et social et l'aménagement du territoire", on constate qu'il y a loin de la théorie à la pratique. C'est ainsi que les services déconcentrés restent soumis aux directives et aux consignes de leurs administrations centrales respectives. La marge de manoeuvre dont peuvent disposer les fonctionnaires de l'Etat à l'échelon départemental est quasiment inexistante face aux impératifs techniques et financiers propres à chaque ministère.

La concertation entre les représentants de l'Etat et les acteurs locaux ne s'en trouve guère facilitée. Pour la réalisation d'un projet il est le plus souvent nécessaire d'en traiter directement avec chaque service avec le risque de recueillir des réponses différentes, voire contradictoires. Compte-tenu de cette rigidité dans l'organisation des services, le rôle qui devrait être celui de l'Etat pour des actions de revitalisation n'est en définitive pas assumé et les initiatives de la base sont souvent contrecarrées plutôt qu'encouragées.

Dans les zones frontalières, face à l'esprit d'organisation et à la vitalité de nos partenaires européens, il est évident qu'il devient difficile sinon impossible de faire face à des situations structurelles ou même conjoncturelles, et que l'attentisme qui préside à la prise de décision ne peut conduire qu'à des situations dramatiques.

10 - QUELQUES ASPECTS SPÉCIFIQUES DU STATUT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

En matière de législation du travail, les frontaliers ressortissants des Etats membres de la CEE bénéficient des règlements communautaires. Il n'en va pas de même des travailleurs étrangers résidant dans les zones frontalières qui demeurent soumis aux règles législatives des pays d'accueil.

Dans le domaine social plusieurs situations existent. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le chômage total le travailleur frontalier est indemnisé suivant les dispositions de l'Etat membre dans lequel il réside, alors qu'en cas de chômage partiel ce sont les règles applicables dans les Etats d'accueil qui s'exercent.

Pour la Sécurité sociale, les travailleurs frontaliers relèvent de deux règlements communautaires qui s'appliquent dans les domaines des prestations maladies et de maternité, d'invalidité, de vieillesse, de survivants, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, d'allocation décès. Ces deux règlements ne visent cependant pas à créer un système indépendant de Sécurité sociale élaboré à partir d'une harmonisation de systèmes très différents, mais seulement à établir des mécanismes de coordination entre les régimes nationaux. Il est évident que cette situation entraîne des distorsions entre les travailleurs frontaliers et les non migrants. Malgré les différences constatées ces différences ne constituent pas, aujourd'hui, un frein au mouvement transfrontalier.

Pour la Suisse, état non membre de la CEE, la situation est différente. C'est ainsi que l'exercice d'une activité est conditionnée par l'obtention d'un permis de travail délivré pour une année et qui doit être obligatoirement restitué en cas de licenciement. Le changement d'employeur est soumis à autorisation et les formalités d'embauche sont indépendantes de l'autorisation de travail. Malgré ces règles restrictives les travailleurs frontaliers en Suisse ne se considèrent pas en situation de travail précaire.

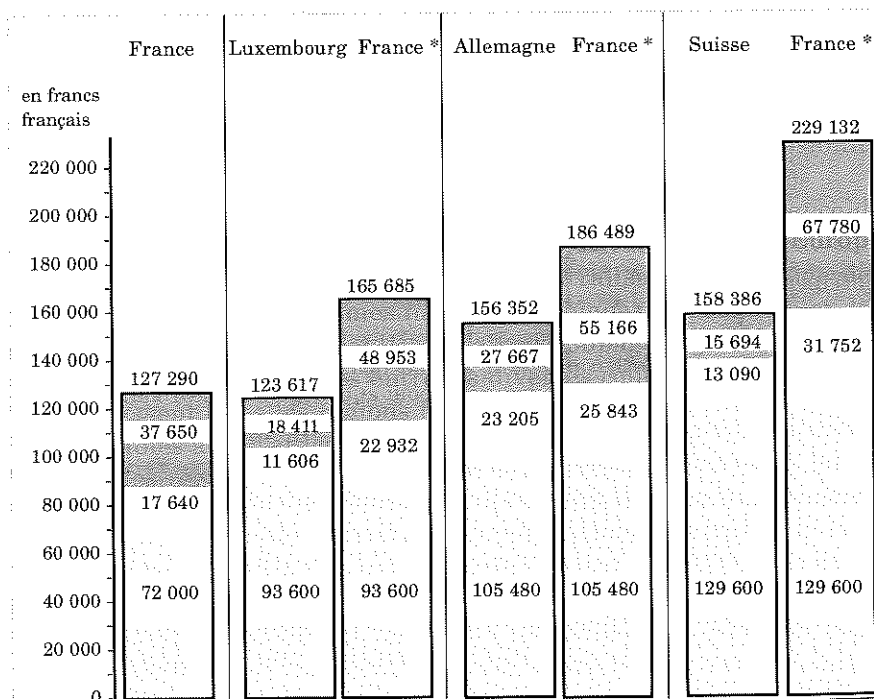
Dans le domaine social, l'indemnisation de l'invalidité fait l'objet d'une convention franco-suisse qui assure l'ouverture du droit aux prestations et à la rente pendant une durée d'un an, les prestations de retraite sont régies par la loi fédérale et bénéficie aux travailleurs frontaliers dans les conditions fixées par une convention franco-suisse, et l'indemnisation du chômage total ou partiel se fait dans les mêmes conditions que pour les travailleurs frontaliers de la CEE. Toutefois un litige oppose les travailleurs frontaliers aux autorités françaises en matière de base d'indemnisation. En effet, malgré un arrêt de la Cour de justice européenne qui considère que le salaire de référence doit être le salaire réel perçu par le travailleur frontalier au moment de son licenciement (arrêt confirmé par le Tribunal administratif de Strasbourg et le Conseil d'Etat), un arrêté ministériel du 6 août 1987 portant agrément de la décision de la Cour de Luxembourg a dissous les travailleurs salariés occupés en Suisse de ceux de la CEE, imposant aux frontaliers exerçant en Suisse un calcul basé sur un salaire de référence français.

Par ailleurs, les frontaliers exerçant en Suisse sont soumis au contrôle des changes et ne sont pas autorisés à capitaliser à l'étranger. De ce fait, ils sont tenus de rapatrier la plus grande partie de leur salaire. Les sommes autorisées à être versées sur un compte courant ouvert auprès d'une succursale de banque en Suisse sont limitées à l'équivalent de 50 000 F.

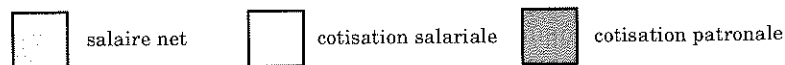
11 - LA QUESTION SALARIALE DANS LA TRANSFRONTIÉRALITÉ

La principale motivation des travailleurs frontaliers se situe au niveau des rémunérations. Cette question n'est pas facile à aborder en raison de la multitude des situations et des incidences des cours des monnaies, même si aujourd'hui le Système monétaire européen a apporté une assez grande stabilité en ce domaine.

L'exemple ci-après, donné à titre illustratif montre pour un salarié de même qualification professionnelle quelles sont les différences que l'on peut enregistrer en matière salariale.



* Décomposition du coût du travail en France pour le même salaire net que le salaire net étranger



La décomposition globale du coût du travail qui apparaît sur le graphique permet de constater que si le poids des charges sociales en France est plus important que dans les autres pays frontaliers, le coût global du travail est nettement supérieur en Allemagne et en Suisse.

Le salaire net, à qualification égale est nettement supérieur dans les pays frontaliers et pour verser le même salaire net que leurs voisines étrangères les entreprises françaises devraient supporter un coût global très nettement supérieur. Il n'en est pas moins curieux qu'aujourd'hui avec un coût global du travail inférieur les entreprises françaises ne paraissent pas compétitives par rapport à leurs concurrentes étrangères. Il y a là un paradoxe qu'il faut rechercher ailleurs que dans le poids des charges sociales.

Les différences de salaires nets si elles persistent à leur niveau actuel ne permettront pas de freiner l'expansion du mouvement transfrontalier.

Toutefois, les écarts peuvent être atténués en raison des systèmes sociaux différents qui peuvent imposer aux frontaliers de souscrire des assurances complémentaires, mais également des régimes fiscaux différents résultant des accords internationaux : imposition salariale dans le pays d'exercice de l'activité professionnelle pour les frontaliers exerçant au Grand Duché du Luxembourg ou en Suisse, ou imposition dans les pays de résidence pour les frontaliers exerçant en Belgique ou en Allemagne.

CONCLUSION

L'importance du volume des mouvements migratoires et leur concentration dans un axe Nord-frontière italienne, ainsi que la naissance et le développement d'entités économiques transfrontalières, viennent bouleverser les approches traditionnelles et nécessite une attention toute particulière.

Au moment où le Marché unique européen devient une réalité, il apparaît que les Pouvoirs publics n'ont pas saisi l'importance que revêt la transformation profonde de l'économie transfrontalière. Trop souvent le raisonnement se limite à des approches franco-françaises des problèmes alors qu'il y a impérieuse nécessité d'agir de concert non seulement entre les Etats, mais surtout entre régions impliquées dans le phénomène transfrontalier.

Cette prise de conscience ne doit pas seulement se limiter aux problèmes liés aux moyens et aux infrastructures de communication, certes importants, mais impose de s'attaquer fondamentalement aux dysfonctionnements qui existent en matière :

. **de formation** pour lesquelles les structures doivent être entièrement repensées et intégrées dans la réalité née de la transfrontiéralité, afin que se constituent des pôles de formation passant au-dessus des frontières ;

. **d'habitat et de structures socio-culturelles et sportives** qui ne répondent plus aux besoins des populations des zones frontalières. Celles-ci se transformant de plus en plus en zones résidentielles il importe que de vastes programmes de rénovation de l'habitat et de création de centres d'animation sociale, culturelle, sportive et de loisirs soient engagés ;

. **de relations du travail** au sein des entreprises afin d'améliorer la formation interne, l'ambiance, le cadre de travail et les relations humaines. Il s'agit là d'une véritable prise de conscience des milieux professionnels qui devraient comprendre que la fuite des travailleurs vers les Etats voisins n'est pas seulement une question de rémunérations, ni une fatalité, mais que le statut social des personnels, c'est aussi et peut-être avant tout un problème interne à l'entreprise française ;

. **d'organisation territoriale et de structures administratives** qui ne sont pas adaptées au nouveau cadre européen. Fortement handicapée par son morcellement territorial et ses structures intermédiaires, la France - et surtout les zones frontalières - sera dans l'impossibilité de résister à la pression économique et sociale de ses voisins.

La démultiplication des organismes de consultation, l'absence de coordination au sein même des services de l'Etat, qu'ils soient centraux ou déconcentrés engendrant une centralisation excessive des décisions dans des organismes nationaux éloignés des réalités et des préoccupations régionales ou locales, le découpage pas toujours très heureux des responsabilités entre les diverses collectivités territoriales aboutissent dans les régions frontalières à des délais décisionnels incompatibles avec l'efficacité souhaitable.

Dans les régions transfrontalières de l'axe Nord-Est dont la situation économique et sociale est particulièrement dégradée, il importe de mettre en place, pour des durées déterminées et sur des objectifs clairement définis, des "Task Forces" dotées de pouvoirs délégués réels et disposant de dotations financières fixées dans le cadre de projets d'aménagement du territoire concernant les entités économiques et sociales ;

. **de fiscalité.** Si, malgré les disparités dans les systèmes fiscaux des Etats frontaliers, il n'y a pas de distorsions flagrantes de concurrence, il n'en demeure pas moins que la complexité des réglementations fiscales en France n'est pas un facteur de dynamisme. Croulant sous la masse des lois et règlements on est en droit de se demander comment

il est encore possible de développer l'emploi dans les zones frontalières. Les efforts engagés dans le cadre de la mise en oeuvre du marché unique peuvent être de nature à améliorer cette situation à condition qu'à des réglementations nationales surabondantes ne viennent pas se rajouter des règlements communautaires insipides.

L'importance prise par les mouvements transfrontaliers de personnes montre amplement que les distances sont de moins en moins un obstacle aux mouvements migratoires. Cette situation devrait entraîner une révision de la définition des zones frontalières telles qu'elles sont issues des accords internationaux. Un premier pas a été franchi en 1990 avec le classement en zone frontalière de l'ensemble des départements d'Alsace et de Moselle. Ceci reste cependant très insuffisant et il importerait qu'une définition cohérente sur l'ensemble des frontières soit adoptée afin qu'elle colle avec la réalité objective de la transfrontiéralité. Cela passe peut être et avant tout par la définition de la qualité de travailleur frontalier.

. **des incidences sociales.** Les réglementations sociales générales en vigueur dans les différents Etats frontaliers ne sont pas nécessairement très éloignées les unes des autres. Il existe cependant des distorsions en matière d'accès à la retraite, d'indemnisation du chômage total, de sécurité sociale, de durée du travail, de conditions de travail, ... qui peuvent être sensibles au niveau des zones frontalières.

Avec le concours de la Commission des communautés européennes et un peu de bonne volonté de la part des partenaires sociaux, elles pourraient être gommées et conduire à une accélération du processus d'harmonisation des réglementations sociales au sein de la CEE.

C'est ainsi que devrait pouvoir être mise en place rapidement une "Carte européenne de Sécurité sociale" remplaçant l'actuelle carte nationale qui mettrait un terme aux multiples formalités exigées pour justifier de l'appartenance à un régime de sécurité sociale lors des déplacements à l'intérieur de la CEE.

En matière de "frais de transfert" se pose le problème pratique du niveau des prélèvements qui varient d'un Etat à l'autre sans que l'on puisse apprécier de manière objective ce qui justifie ces décalages. Dans ce domaine un effort d'harmonisation s'impose.

En ce qui concerne "le transfert des droits complémentaires" le règlement communautaire du 14 juin 1971 exclut tous les régimes complémentaires conventionnels alors même que dans certains Etats ces régimes relèvent d'une réglementation nationale. Au moment où dans la quasi-totalité des Etats membres des initiatives d'incitation à l'adhésion à des régimes volontaires se fait de plus en plus pressante, la conclusion d'une convention européenne rendant possible le transfert de ces prestations devrait s'imposer aux partenaires européens.

Par ailleurs, le système des "détachements" pose de sérieux problèmes. Le fait de relever de conventions bilatérales entraîne une responsabilité exclusive des autorités administratives nationales. Dans certains cas on se trouve en présence de véritables transferts d'activité qui se traduisent par des distorsions de concurrence au travers d'un dumping social inconciliable avec la mise en oeuvre du marché unique. Dans ce domaine il y a lieu de rechercher les voies et les moyens qui permettraient à la Commission des communautés européennes de se saisir de ce problème afin de mettre en place des dispositifs d'harmonisation de la notion de détachement et en premier lieu de définir strictement cette notion.

En matière "d'invalidité", la non reconnaissance mutuelle des taux se traduit par une distorsion entre les Etats membres. Il s'agit certes d'un problème délicat qui a cependant fait l'objet d'une reconnaissance mutuelle entre la Belgique, la France et le Luxembourg, mais qui rencontre d'autres obstacles de la part d'autres Etats membres et de ce fait se traduit par d'importantes difficultés pour les travailleurs invalides.

En matière sociale, ces quelques exemples montrent à l'évidence l'impérative nécessité de rechercher les solutions les plus adaptées à des problèmes qui "empoisonnent" les relations sociales dans les régions frontalières.

L'étude des régions frontalières a été réalisée à partir de documents en provenance de l'INSEE, de la Banque de France, d'organismes publics et privés, de nombreux interviews auprès de personnalités du monde économique et syndical.

La partie motivations des travailleurs frontaliers s'appuie sur l'importante étude réalisée par le CETAP de l'université de Franche-Comté (octobre 1990) complétée par des entretiens avec les organisations syndicales LCGB au Luxembourg, et CGB en Sarre et Rhénanie-Palatinat, ainsi qu'avec des travailleurs frontaliers d'Alsace et de Lorraine, afin de vérifier s'il y avait ou non corrélation entre les résultats enregistrés en Franche-Comté et la situation des autres régions frontalières.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ardennes Economiques

- 1991 Panorama 1991. Numéro spécial édité par la Chambre de commerce et d'industrie de Charleville-Mézières, 1^{er} trimestre.

ASSEDIC

- 1991 Evolution de l'emploi, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Colloque de JACA

- 1990 Los Pireneos Montana de Europa. Développement de la coopération transfrontalière. Actes du colloque de JACA 20-25 juin 1989, Secretaría general tecnica centro publicaciones ministerio de obras y urbanismo, Madrid.

Comité Economique et Social de Lorraine

- La situation économique de la Lorraine à mi 1988, 1990, 1991.

Conseil Economique et Social

- 1991 La décentralisation et la répartition des compétences entre les collectivités territoriales. Rapport de M. Alex Raymond, 29 mai.

Comité Economique et Social du Nord-Pas-de-Calais

- 1991 Etat de la transfrontiéralité Nord-Pas-de-Calais/Belgique, mai.

Conseil Régional d'Alsace

- 1989 Région Alsace - Dossier Economie, juin.

CHEVALLIER, Jean-Claude et Guillaume SORDOILLET

- 1990 Les travailleurs frontaliers Francs-Comtois en Suisse, CETAP, Université de Franche-Comté, octobre.

INSEE

- 1988 La France et ses régions.

INSEE Lorraine

- 1989/
1991 Revue Economie Lorraine n° 82 à 101, septembre 1989 à juin 1991.

INSEE

- 1991 D'un bassin à l'autre, Points d'appui pour l'économie Rhône-Alpes n° 61-62, mars.

Pôle Européen de Développement

- 1990 La lettre des 3 frontières, mars.

Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais

1991 Le Nord-Pas-de-Calais, des chiffres et des êtres..., juin.

Préfecture de la Région Rhône-Alpes

1987 La couronne française de Genève : potentialités et problématique de développement, juin.

SCHINTGEN, Romain

1990 Droit du Travail, ministère du Travail du Grand Duché du Luxembourg, édition révisée, mai.

N.B. De nombreux autres documents ont été utilisés pour réaliser cette étude qui s'est appuyée en outre sur de nombreuses rencontres avec des personnalités du monde économique et social dans plusieurs régions transfrontalières.

* *
*

JANVIER

MARS 1993

N° 162

LE MOUVEMENT SOCIAL

SYNDICATS D'EUROPE

sous la direction de Jacques Freyssinet

- **Syndicalismes en Europe**

Jacques Freyssinet

- **Syndicalisme et désyndicalisation**

Jelle Visser

- **L'eupéanisation du mouvement syndical : la Confédération européenne des syndicats**

Guy Groux, René Mouriaux et Jean-Marie Pernot

- **Les syndicats européens face à la transnationalisation des entreprises**

Udo Rehfeldt

- **Entreprises japonaises et syndicalisme en Europe**

Isabel da Costa et Annie Garanto

LES ÉDITIONS OUVRIÈRES

9, rue Abel-Hovelacque 75013 PARIS